L'Essentiel du CSEC

COMMISSION EPQS

DES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

1- PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

2- INFO SUR VOTRE SOLDE DE JOURS DE RECUPERATION

3- NEUTRALISATION 6 SEMAINES DE CONGES EN 2023

4- CONFLITS D'INTERETS

5- PROJET D'ADAPTATION DES HORAIRES EN CDS

6- PDP : OBJECTIFS OPERATIONNELS PREDEFINIS



1- PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Modification du Règlement Intérieur à la suite de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022

ENFIN EN PHASE AVEC LA LOI

Nous nous sommes posé la question : pourquoi autant de temps pour mettre à jour le règlement intérieur quand il s'agit de protection?

Pour information, les modifications du règlement portent sur :

- Les articles L.1152-2 et L.1153-2 du Code du travail qui définissent la protection des personnes ayant subi, ou refusé de subir, ou dénoncé, un harcèlement moral ou sexuel ; - L'abrogation de l'article L.1153-3 du Code du travail (redondance) ; - L'article L.1153-4 du Code du travail ; - L'ajout de la référence du chapitre II de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dont est issu notre dispositif de protection des lanceurs d'alerte interne.

2- INFO SUR VOTRE SOLDE DE JOURS DE RECUPERATION

Mail reçu par certains salariés mi-septembre

La Direction a confirmé que les temps indiqués sur ce mail sont considérés comme dus, et qu'aucune reprise ne sera réalisée.

Ces temps correspondent à des heures supplémentaires déclarées qui peuvent dater de plusieurs années.

3- NEUTRALISATION DE 6 SEMAINES DE CONGES EN 2023

Une annonce de la Direction le 13 septembre sans aucune négociation ni compensation

Rappel : Interdiction de poser des congés pour tout salarié NVBQ du 06 au 25 mars et du 08 au 27 mai.

La CFDT a demandé l'ouverture de négociations et ne comptent pas en rester là.

4- CONFLITS D'INTERETS

Les nouvelles restrictions prises par la Direction.

FAIRE DE QUELQUES CAS PARTICULIERS UNE GENERALITE !

Il n'est plus possible pour **tous les salariés de BDDF** d'avoir une seconde activité dans le secteur de l'immobilier.

En effet, avec l'exemple de 9 salariés, la Direction a décidé sans consultation d'interdire en masse plutôt que d'analyser les situations individuelles.

De quel droit Société Générale fait elle preuve d'ingérence sur la vie personnelle de ses salariés sans réellement démontrer le conflit d'intérêt ?

Elle oublie que ces salariés ne font pas un 2ème métier par choix pour occuper leur temps libre mais par nécessité financière.

5- PROJET D'ADAPTATION DES HORAIRES EN CDS

Elargissement des plages horaires fixes et Réduction des horaires variables

UNE FOIS DE PLUS, SOCIETE GÉNÉRALE NE VOUS ECOUTE PAS

Les éléments apportés par la Direction ne nous ont toujours pas convaincu.

Encore une fois, elle ne tient pas compte de la charte sur l'équilibre des temps de vie.

Le dialogue social initié par la CFDT a permis une avancée qui n'est hélas pas à la hauteur de nos espérances.

6- PDP : OBJECTIFS OPÉRATIONNELS PREDEFINIS

Expérimentation sur 3 métiers de la nouvelle banque

CDN/SOCIETE GENERALE TOUS CONCERNES

La Direction va tester dès 2023 sur les métiers de responsable d'équipe en CRC, conseiller en CRC et banquier patrimonial la pré alimentation de 3 objectifs opérationnels afin de faciliter la tâche des managers.

Pour elle, il ne s'agit que d'une modification de la forme et non du fond.

La CFDT a alerté sur: aucune prise en compte des spécificités des périmètres et l'opacité des éléments de mesure.

Par contre, nous avons bien entendu que ces objectifs sont modifiables et non obligatoires.

N'hésitez-pas à nous faire remonter toute dérive, rien n'est encore acté.

RTT EMPLOYEUR 2023

DEMANDE NON ACCEPTÉE

La Direction nous refuse un jour de repos complémentaire le vendredi 19 mai (pont de l'ascension) sans explication valable.

C'est encore les managers et les salariés qui vont devoir subir les contraintes d'organisation sur cette période.

Nous lui avons rappelé que c'est une période de vacances scolaires, fin de non recevoir !

Nouvelle discrimination : Plus aucun RTT Employeur pour les CRC aux motifs : priorité clients et joignabilité.

A ce rythme là, il n'y a aura bientôt plus de jour de fermeture collective, quel que soit l'établissement...